

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2023/04
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
sur les voies communales de Bussy-Saint-Martin
au droit des chantiers

Entretien des barrières et des abris bus

Le Maire de la Commune de BUSSY SAINT-MARTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par les entreprises **SCHILIS** sise 12, rue de Montry 77700 Chessy et **COMPAGNIE DES CLOTURES** sise 3 route de Messy zone d'activité 77410 Charny pour **l'entretien des barrières et des abris bus pour le compte de la Communauté d'Agglomération de la Marne et Gondoire (CAMG),**

Considérant qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation et/ou de stationnement pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 02 janvier au 31 décembre 2023 inclus, pour tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (sur chaussées ou trottoirs) sur les voies communales de la commune de Bussy-Saint-Martin :

- la circulation pourra être temporairement perturbées en raison de travaux. Elle pourra s'effectuer de manière alternée et régulée par feux tricolores ou par piquets de type K10. Les voies concernées pourront être interdites à la circulation de tous cycles et véhicules si nécessaire. Seuls les véhicules de secours, de police et destinés au service public seront autorisés à emprunter lesdites voies suivant l'importance de l'intervention.
- le stationnement de tous cycles et véhicules pourra être temporairement interdit au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera tenue d'assurer le passage des piétons en toute sécurité. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux d'intervention par les entreprises **SCHILIS** et **COMPAGNIE DES CLOTURES**.

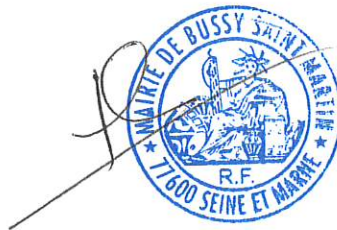
Article 3 : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Article 4 : Mme le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise **SCHILIS**,
- L'entreprise **COMPAGNIE DES CLOTURES**,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,
- Madame le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports,
- M. le Directeur des Transports AMV,
- M. le Président du SIETREM.
- Madame la responsable de la brigade rurale.

Fait à Bussy Saint-Martin, le 2 janvier 2023.

Le Maire,



Patrick GUICHARD